

De plus en plus, et surtout depuis la crise économique et financière, on attend des pouvoirs publics une prise de décision ouverte et équitable. Des pressions croissantes s'exercent donc sur les administrations pour qu'elles évitent de laisser des intérêts privés influencer indûment leurs décisions. Dans le même temps, de nouvelles formes de partenariat entre les pouvoirs publics et les secteurs privé et associatif compliquent la tâche des décideurs et gestionnaires publics chargés d'assurer l'intégrité des opérations en cause. Il est donc essentiel de préserver l'intégrité du processus d'adoption des décisions publiques afin de rétablir la confiance dans les pouvoirs publics.

Il y a conflit d'intérêts quand les intérêts privés d'un agent public risquent de compromettre la bonne exécution de ses fonctions. Si elles ne sont pas dûment repérées et gérées, les situations de conflit d'intérêts peuvent conduire à la corruption. À l'inverse, une démarche excessivement stricte peut être coûteuse et impraticable, et risque de dissuader des candidats potentiels expérimentés et compétents d'accepter un poste ou un mandat public.

L'expérience montre que la divulgation du patrimoine et des intérêts privés des décideurs publics reste un instrument essentiel de gestion des conflits d'intérêts. Le graphique 8.4 présente de façon synthétique, pour les décideurs de haut niveau des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), le niveau de divulgation exigé et le niveau d'accessibilité des informations fournies. Ces niveaux dépendent de l'obligation faite aux décideurs de haut niveau de déclarer des intérêts privés tels que leurs actifs, leurs dettes, la source et le montant de leurs revenus, leurs postes extérieurs, rémunérés ou non, les cadeaux qu'ils ont reçus et leurs emplois antérieurs.

S'il est courant que les décideurs publics des pays de l'OCDE doivent déclarer leurs actifs et leurs intérêts privés, les niveaux de divulgation varient d'un pouvoir à l'autre. Les obligations de divulgation sont considérablement plus lourdes au sein des pouvoirs exécutif et législatif qu'au sein du pouvoir judiciaire. Par exemple, aucune obligation de divulgation ne pèse sur les juges et les procureurs en France, au Luxembourg, en Nouvelle-Zélande et en République tchèque. Au Luxembourg, aucune obligation de divulgation ne pèse sur les décideurs des trois pouvoirs. S'agissant des intérêts privés concernés, les pays s'intéressent principalement aux postes extérieurs rémunérés et aux cadeaux, soit en les interdisant, soit en exigeant qu'ils soient déclarés.

On constate par ailleurs d'importants écarts entre les pays de l'OCDE s'agissant de l'accès du public aux informations fournies par les décideurs. Dans la majorité des pays, l'information n'est que partiellement mise à la disposition du public. Dans certains pays, cela s'explique par l'importance accordée au respect de la vie privée. Dans la grande majorité des cas, l'information relative aux actifs et aux sources de revenus est rendue publique. En revanche, seuls quelques pays rendent publique l'information relative aux emplois antérieurs et aux dettes.

Parmi les pays de l'OCDE à avoir instauré une déclaration obligatoire, un peu plus de 80 % vérifient que le formulaire de déclaration a été rempli (tableau 8.5). En revanche, moins de la moitié d'entre eux réalisent des audits internes des informations fournies pour vérifier leur exactitude. En Irlande, en Italie, en Suisse et en Turquie, la remise des formulaires de déclaration n'est suivie d'aucune autre étape. Toutefois, en Irlande et en Italie, la plupart des informations fournies sont mises à la disposition du public, ce qui permet aux citoyens eux-mêmes de les examiner.

Méthodologie et définitions

Les données portent sur 2012 et sont tirées d'une enquête de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts. Les réponses ont été fournies par des délégués nationaux chargés des politiques d'intégrité au sein de l'administration centrale ou fédérale.

L'expression « agent public » est définie comme englobant toute personne qui détient un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire d'un pays, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou temporaire, qu'elle soit rémunérée ou non rémunérée, et quel que soit son niveau hiérarchique ; et toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, tels que ces termes sont définis dans le droit interne du pays. Pour les décideurs de haut niveau, l'expression « pouvoir exécutif » fait référence aux présidents, premiers ministres et ministres ; l'expression « pouvoir législatif » fait référence aux parlementaires des chambres hautes et basses des parlements ; et l'expression « pouvoir judiciaire » fait référence aux juges et aux procureurs.

Pour le calcul des agrégats de données nationales, tous les intérêts privés et toutes les positions ont été considérés comme d'importance égale et, par conséquent, ont reçu la même pondération. On trouvera à l'annexe E des précisions sur les déclarations de conflits d'intérêts.

Pour en savoir plus

OCDE (2010), *L'emploi d'après-mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264056725-fr>.

OCDE (2007), *OECD Guidelines for Managing Conflict of Interest in the Public Service: Report on Implementation*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2003), *Recommandation du Conseil sur les Lignes directrices de l'OCDE pour la gestion des conflits d'intérêts dans le service public*, Éditions OCDE, Paris.

Notes relatives aux graphiques

8.4 : Les données relatives au Brésil, à la Fédération de Russie, à la Grèce, à Israël et à la République tchèque portent sur 2010 et non 2012. Les données reflètent les pratiques des pays membres. On trouvera à l'annexe E des données et des notes relatives aux divers pays examinés.

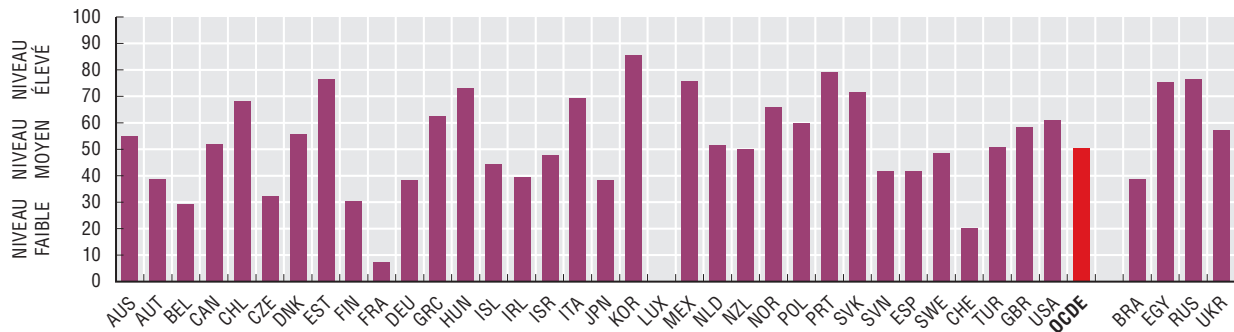
8.5 : On ne dispose pas de données pour la Grèce, Israël et la République tchèque. Pour l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la République slovaque, la Suisse et la Turquie, l'information fournie porte uniquement sur l'exécutif.

Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

8. UNE ADMINISTRATION OUVERTE ET INCLUSIVE

Les conflits d'intérêts et les déclarations de patrimoine

8.4. Déclarations de patrimoine : niveau de divulgation des intérêts privés et d'accessibilité des informations fournies (2012)



Source : Enquête de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts (2012).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933159874>

8.5. Suite donnée aux déclarations d'intérêts privés des agents publics (2012)

	Vérification de la remise du formulaire de déclaration	Vérification de la fourniture de tous les renseignements demandés	Audit interne visant à vérifier l'exactitude des informations fournies
Allemagne	●	●	□
Australie	●	○	○
Autriche	●	●	●
Belgique	●	●	○
Canada	●	●	○
Chili	●	●	○
Corée	●	●	●
Danemark	●	●	○
Espagne	●	●	●
Estonie	●	□	□
États-Unis	●	●	○
Finlande	●	●	○
France	●	□	□
Hongrie	●	○	○
Irlande	○	○	○
Islande	●	○	○
Italie	○	○	○
Japon	○	●	●
Luxembourg	x	x	x
Mexique	●	●	□
Norvège	●	□	○
Nouvelle-Zélande	●	●	□
Pays-Bas	●	●	○
Pologne	●	●	□
Portugal	●	●	●
République slovaque	●	●	○
Royaume-Uni	●	●	●
Slovénie	●	□	□
Suède	●	●	□
Suisse	○	○	○
Turquie	○	○	○
Égypte	●	●	○
Ukraine	□	□	○
Total OCDE			
● Procédure suivie pour tous les agents soumis à une obligation de déclaration	25	19	6
□ Procédure suivie uniquement pour certains des agents soumis à une obligation de déclaration	0	4	8
○ Procédure non suivie	5	7	16

Source : Enquête de l'OCDE sur la gestion des conflits d'intérêts (2012).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933159881>



Extrait de :
Government at a Glance 2013

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Les conflits d'intérêts et les déclarations de patrimoine », dans *Government at a Glance 2013*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2013-49-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.